

CHARTRE ÉTHIQUE
DE L'ACADÉMIE AMERICAINE
DES PROFESSIONNELS FERTILITYCARE

Principes et Critères de Conduite Professionnelle des Professionnels FertilityCare

La charte éthique de l'Académie Américaine de Planning Familial Naturel (AANFP ou American Academy of Natural Family Planning) fut officiellement adoptée le 22 juin 1983 par le Conseil d'Administration de l'AANFP présent :

K. DIANE DALY
SUSAN K. HILGERS
THOMAS W. HILGERS
SHIRLEY M. HOEFLER
DONALD KRAMER
PATRICIA A. MCLEAN
JUDITH C. PITTACK
ANN M. PREBIL
KATHLEEN A. RIVET
NANCY J. SPIELMAN

Elle a reçu l'approbation ecclésiastique de Mgr John L. May, archevêque de St Louis (Missouri, USA) le 19 mai 1989.

En 2001, l'Académie Américaine de Planning Familial Naturel devint l'Académie Américaine des Professionnels FertilityCare, et la charte éthique fut révisée en conséquence.

Imprimée avec l'approbation ecclésiastique de Mgr Justin Rigali, archevêque de St Louis (Missouri, USA), le 18 juin 2003.

American Academy of FertilityCare Professionals
11700 Studt Road, Suite C
St Louis, MO 63141
USA

Tout membre de l'Académie Américaine des Professionnels FertilityCare, dorénavant dénommée ci-dessous l'Académie, accepte cette charte éthique comme base de la pratique de la profession. Individuellement et collectivement, les membres de l'Académie ont la responsabilité de promouvoir et de maintenir les critères moraux éthiques les plus élevés.

Les professionnels qui n'adhéreront pas aux principes et critères listés ci-dessous se verront refuser l'appartenance à l'Académie. Il y aura toujours des Critères de Conduite Professionnelle pour aider à l'interprétation de la charte éthique.

Bien que les principes ne changeront jamais, les Critères de Conduite Professionnelle seront évalués et, si nécessaire, révisés par le comité d'Éthique de l'Académie et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres suspects de violer la charte éthique seront signalés au Conseil d'Administration afin que leur appartenance soit réévaluée, selon le processus établi par le règlement de l'Académie.

PRINCIPES DE LA CHARTE ÉTHIQUE

PRINCIPE 1

1.0 Le professionnel *FertilityCare* respectera la dignité et le bien de chaque individu avec lequel il-elle entre en contact dans le cadre de l'exercice de sa profession.

PRINCIPE 2

2.0 Le professionnel *FertilityCare* fera preuve de respect pour la valeur et la dignité de la vie humaine depuis la fécondation (conception) jusqu'à la mort naturelle.

PRINCIPE 3

3.0 Le professionnel *FertilityCare* respectera les principes de l'Académie qui gouvernent la pratique de la régulation naturelle de la fertilité, le Système *FertilityCare™* du modèle Creighton et la NaProTechnologie.

PRINCIPE 4

4.0 Le professionnel *FertilityCare* acceptera d'assumer toute responsabilité quant à l'exercice de son jugement professionnel.

PRINCIPE 5

5.0 La pratique du professionnel *FertilityCare* et son adhésion aux principes éthiques de l'Académie prévaudront en cas de conflit avec un employeur ou dans le cadre de son exercice professionnel.

PRINCIPE 6

6.0 Le professionnel *FertilityCare* peut demander, en rétribution de ses services, une rémunération raisonnable, méritée et équitable du point de vue fiscal.

PRINCIPE 7

7.0 Le professionnel *FertilityCare* fournira des informations exactes aux utilisateurs quant à la profession et aux services offerts.

PRINCIPE 8

8.0 Le professionnel *FertilityCare* évitera dans sa conduite en toutes choses de discréditer l'Académie et la profession.

PRINCIPE 9

9.0 Le professionnel *FertilityCare* apportera loyauté et soutien à l'Académie dans ses efforts pour atteindre ses objectifs.

PRINCIPES ET CRITÈRES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE POUR LE PROFESSIONNEL FERTILITYCARE

PRINCIPE 1

1.0 Le professionnel *FertilityCare* respectera la dignité et le bien de chaque individu avec lequel il-elle entre en contact dans le cadre de l'exercice de sa profession.

1.1 Souci de la dignité et du bien de l'utilisateur.

1.1.1 Le professionnel *FertilityCare* reconnaîtra que chaque individu est unique et que cette spécificité doit être acceptée de façon cohérente avec la charte éthique de l'Académie.

1.1.2 Le professionnel *FertilityCare* se réserve le droit de refuser ses services à une personne en cas de désaccord fondamental quant aux questions d'ordre moral.

1.1.3 Le professionnel *FertilityCare*, tout en rejetant certaines actions ou certains comportements, acceptera chaque personne et tentera de faire en sorte que le processus d'apprentissage favorise la croissance et le développement personnels.

1.1.4 Le professionnel *FertilityCare* s'efforcera d'atteindre le plus haut degré de compétence quant à son enseignement et de s'astreindre à une formation continue, au bénéfice de ses clients.

1.1.5 Le professionnel *FertilityCare*, afin d'être mieux à même de soutenir les couples dans l'utilisation du Système *FertilityCare* du modèle Creighton, utilisera lui-même le Système *FertilityCare* du modèle Creighton, ou, si cela lui est impossible (en cas de célibat ou de ménopause par exemple), adhèrera aux principes philosophiques qui gouvernent le Système *FertilityCare* du modèle Creighton.

1.2 Souci de la dignité et du bien des collègues et associés.

1.2.1 Le professionnel *FertilityCare* sera bienveillant à l'égard de ses collègues et associés, et les soutiendra d'une façon cohérente avec la charte éthique de l'Académie.

PRINCIPE 2

2.0 Le professionnel *FertilityCare* fera preuve de respect pour la valeur et la dignité de la vie humaine depuis la fécondation (conception) jusqu'à la mort naturelle.

2.1 Respect de la dignité de toute vie humaine, née ou à naître.

2.1.1 Le professionnel *FertilityCare* apportera soutien et encouragement à tout couple lors de la survenue d'une grossesse.

2.2 Conscience et appréciation de la fertilité.

2.2.1 Le professionnel *FertilityCare* respectera et soutiendra tout individu désireux de se former quant à sa fertilité personnelle.

2.2.2 Le professionnel *FertilityCare* respectera et promouvra l'idéal que chaque couple vive en harmonie avec sa fertilité commune et la valorise.

2.2.3 Le professionnel *FertilityCare* respectera la valeur et la dignité de la dimension à la fois unitive et procréative de l'acte conjugal et rejettera toute action contraire.

- 2.2.4 Le professionnel *FertilityCare* rejettera l'usage des contraceptifs, des stérilisations à visée contraceptive, des inséminations artificielles, des fécondations in vitro, et le recours à l'avortement ou aux produits ou procédés abortifs.
- 2.2.5 Le professionnel *FertilityCare* dissuadera d'utiliser des contraceptifs et des substances abortives en association avec la connaissance des périodes fertiles et non fertiles, et reconnaîtra qu'une telle pratique ne relève pas d'une régulation naturelle de la fertilité.
- 2.2.6 Le professionnel *FertilityCare* ne promouvra pas, ne conseillera pas, n'approuvera pas ni n'adressera ses clients à un tiers en vue du recours à des contraceptifs, une stérilisation à visée contraceptive, des inséminations artificielles ou des fécondations in vitro, ou en vue du recours à l'avortement ou à des produits ou procédés abortifs.

PRINCIPE 3

3.0 Le professionnel *FertilityCare* respectera les principes de l'Académie qui gouvernent la pratique de la régulation naturelle de la fertilité, le Système *FertilityCare™* du modèle Creighton et la NaProTechnologie.

3.1 Pratique professionnelle.

- 3.1.1 Le professionnel *FertilityCare* qui n'est pas médecin ne posera pas de diagnostic, mais aura la responsabilité professionnelle de transmettre (avec l'autorisation de son client) toute information susceptible d'aider au diagnostic.

3.2 Respect des informations confidentielles.

- 3.2.1 Le professionnel *FertilityCare* reconnaîtra que tous les entretiens avec ses clients sont privés et confidentiels.

- 3.2.1.1 Toute information relative au cas précis du client ne sera communiquée qu'avec le consentement du client.

- 3.2.1.2 Les dossiers du client ne seront communiqués qu'après avoir reçu le consentement écrit du client.

- 3.2.1.3 Les informations relatives au cas précis du client peuvent être utilisées sans consentement écrit pour examen par des pairs ou dans le cadre d'un programme de formation accrédité du Système *FertilityCare™* du modèle Creighton. Toutes ces informations sont tenues strictement confidentielles.

- 3.2.1.4 Les informations relatives au cas précis du client utilisées pour des présentations et des discussions lors de rencontres professionnelles, seront tenues confidentielles au sein du groupe sauf si une autorisation écrite de divulguer ces informations est obtenue au préalable. Les noms des clients seront exclus des informations divulguées.

3.3 Responsabilité des membres.

- 3.3.1 Le professionnel *FertilityCare* acceptera la responsabilité de signaler au conseil d'administration de l'Académie, l'incompétence présumée ou la conduite contraire à l'éthique, de tout membre ou de toute personne souhaitant adhérer à l'Académie.

- 3.3.2 Ne pas signaler une incompétence présumée ou une conduite contraire à l'éthique, constitue une violation des critères éthiques de l'Académie.

PRINCIPE 4

4.0 Le professionnel FertilityCare acceptera d'assumer toute responsabilité quant à l'exercice de son jugement professionnel.

4.1 Accepter ses responsabilités.

4.1.1 Le professionnel FertilityCare, au moment où il acceptera d'enseigner un couple, assumera la responsabilité de planifier la formation de ce couple et de mettre en place, superviser, évaluer et adapter ce programme de formation, afin qu'une prise en charge compétente de leur situation puisse être réalisée et que des informations adéquates puissent être consignées (*Par le biais du formulaire de recueil des données générales et du dossier de suivi, NDT*).

4.1.2 Quand un professionnel FertilityCare n'a pas les compétences pour enseigner le Système FertilityCare™ du modèle Creighton à un couple, il a l'obligation de désigner un autre professionnel qualifié pour assurer ce service.

4.2 Délégation des responsabilités.

4.2.1 Le professionnel FertilityCare ne délèguera pas la responsabilité d'enseigner le Système FertilityCare du modèle Creighton à une personne n'étant pas qualifiée pour assurer cet enseignement.

4.3 Adresser à un-une collègue.

4.3.1 Lorsque qu'un client demande à être transféré à un autre professionnel FertilityCare, le transfert sera fait vers un professionnel FertilityCare suffisamment qualifié pour prendre en charge sa situation.

4.4 Adresser à d'autres professionnels.

4.4.1 Il est de la responsabilité du professionnel FertilityCare d'informer le couple quand il estime que la situation dépasse ses compétences professionnelles.

4.4.2 Le transfert de dossiers ou d'informations à un autre professionnel FertilityCare ou à un autre professionnel auquel le client souhaite s'adresser, ne sera effectué qu'après avoir reçu le consentement écrit du client.

PRINCIPE 5

5.0 La pratique du professionnel FertilityCare et son adhésion aux principes éthiques de l'Académie prévaudront en cas de conflit avec un employeur ou dans le cadre de son exercice professionnel.

5.1 Observance des principes éthiques de l'Académie, indépendamment du statut de l'emploi.

5.1.1 Le fait de s'associer dans le cadre de l'exercice professionnel, ou d'entrer dans toute autre forme d'organisation, ne dispense pas le professionnel FertilityCare, qu'il soit employé ou associé, individuellement ou collectivement, de l'obligation de promouvoir les critères éthiques d'exercice, de les maintenir et d'y adhérer.

5.1.2 En tant qu'employeur ou associé, le professionnel FertilityCare ne permettra pas qu'aucun employé ne s'engage dans une quelconque activité contraire à la charte éthique de l'Académie.

5.1.3 Le professionnel *FertilityCare* qui est employé a l'obligation de signaler à son employeur toute pratique de ce dernier qui l'amènerait à être en conflit avec les principes éthiques de l'Académie.

5.1.4 Le professionnel *FertilityCare* qui est employé tentera également de rectifier les aspects de son travail qui seraient en conflit avec les principes éthiques de l'Académie.

5.1.5 Le professionnel *FertilityCare* qui est employé n'acceptera jamais ni ne saurait être obligé de réaliser une action contraire aux principes éthiques de l'Académie.

PRINCIPE 6

6.0 Le professionnel *FertilityCare* peut demander, en rétribution de ses services, une rémunération raisonnable, méritée et équitable du point de vue fiscal.

6.1 Considérations financières.

6.1.1 Le jugement de ce qui peut être considéré comme une rémunération raisonnable, méritée et équitable du point de vue fiscal tiendra compte de la formation professionnelle du professionnel *FertilityCare* et de la nécessité de recevoir un revenu juste au regard des services rendus.

6.1.2 Le professionnel *FertilityCare* ne placera pas les considérations financières au-dessus du bien du client.

PRINCIPE 7

7.0 Le professionnel *FertilityCare* fournira des informations exactes aux utilisateurs quant à la profession et aux services offerts.

7.1 Informations concernant la profession.

7.1.1 Le professionnel *FertilityCare* aura à cœur d'éveiller le public à la régulation naturelle de la fertilité, au Système *FertilityCare™* du modèle Creighton, à la NaProTechnologie et à leurs bénéfices.

7.1.2 La préparation d'articles professionnels en vue de publications médicales et non médicales et la participation à des séminaires, des conférences et des programmes publics seront motivées par le désir d'éveiller le public à la régulation naturelle de la fertilité, au Système *FertilityCare™* du modèle Creighton, à la NaProTechnologie, à leurs bénéfices et aux services offerts.

7.1.3 Le professionnel *FertilityCare* évitera de donner l'impression qu'une information générale est suffisante pour apprendre le Système *FertilityCare™* du modèle Creighton. Les clients ne seront pas formés de façon satisfaisante sans une formation, une évaluation et une prise en charge personnalisées.

7.1.4 Toute déclaration publique et toutes publications reflèteront les positions éthiques de l'Académie.

7.2 Informations quant aux services offerts.

7.2.1 Le professionnel *FertilityCare* n'utilisera ni ne participera à une quelconque communication contenant des propos faux, frauduleux, mensongers, trompeurs, auto-élogieux ni de déclaration ou de revendication injustes.

- 7.2.2 Le professionnel FertilityCare peut fournir aux utilisateurs, par le biais de documents imprimés ou d'une retransmission radio ou télévisée, les informations suivantes :
- 7.2.2.1 Des informations exactes quant à la régulation naturelle de la fertilité, au Système FertilityCare™ du modèle Creighton, à la NaProTechnologie, et aux services offerts.
 - 7.2.2.2 Les noms, y compris les noms des centres et les noms des professionnels associés, leurs adresses et numéros de téléphone.
 - 7.2.2.3 Dates et lieux d'obtention de la certification.
 - 7.2.2.4 Les écoles fréquentées, avec les dates d'obtention des diplômes, les mentions spéciales obtenues et les lieux de formation.
 - 7.2.2.4.1 Il serait contraire à l'éthique qu'un membre ait recours à un titre ou une abréviation s'il n'a pas effectivement obtenu le diplôme ou la qualification correspondant.
 - 7.2.2.4.2 Les membres sont cependant informés que, en accord avec les lois existantes dans certains états, l'utilisation du titre de « Docteur » ou toute abréviation se référant à ce titre par toute autre personne qu'un docteur dûment qualifié, peut aussi constituer un acte frauduleux sauf si le titre professionnel spécifique est également indiqué (*Docteur en philosophie par exemple, NDT*).
 - 7.2.2.5 Adhésions, participations, responsabilités au sein des associations de régulation naturelle de la fertilité, ou au sein d'autres associations para médicales;
 - 7.2.2.6 Adhésions, participations, responsabilités au sein de l'Académie;
 - 7.2.2.7 Langues étrangères parlées (personnellement ou par des membres du centre);
 - 7.2.2.8 L'acceptation ou non des différentes cartes de crédit ;
 - 7.2.2.9 Les heures d'ouverture du centre et du secrétariat téléphonique ;
 - 7.2.2.10 Les tarifs des différents services courants :
 - 7.2.2.10.1 Si le professionnel FertilityCare indique un prix pour un service, le service doit être facturé au prix indiqué et pas davantage.
- 7.2.3 Le professionnel FertilityCare n'offrira pas de compensation ni ne rétribuera les représentants des médias en anticipation ou en retour d'une communication. Une annonce payante doit être identifiée comme telle, sauf s'il est évident de par le contexte qu'il s'agit d'une annonce payante.
- 7.2.4 Le professionnel FertilityCare n'offrira pas de compensation ni ne rétribuera un tiers en vue du recrutement de clients, sauf le paiement de communications publiques permises par ce principe (*tels des brochures, des interviews..., NDT*).

PRINCIPE 8

8.0 Le professionnel FertilityCare évitera dans sa conduite en toutes choses de discréditer l'Académie et la profession.

8.1 Conduite personnelle.

8.1.1 Le professionnel FertilityCare sera toujours éveillé au fait que les professionnels de la régulation naturelle de la fertilité sont en partie jugés sur leur conduite. Les membres ne sauraient causer de scandale, mais se conduiront d'une façon qui convient à leur statut professionnel.

PRINCIPE 9

9.0 Le professionnel FertilityCare apportera loyauté et soutien à l'Académie dans ses efforts pour atteindre ses objectifs.

9.1 Les relations avec l'Académie.

9.1.1 Le fait d'apporter loyauté et soutien à l'Académie implique l'obligation de coopérer avec les représentants officiels de l'Académie, de répondre promptement aux requêtes officielles et de fournir des informations exactes.

9.1.2 Seules les personnes accréditées par le Conseil d'administration peuvent parler au nom de l'Académie.

9.1.3 Le logo de l'Académie est une marque déposée et la propriété de l'Académie. Il ne peut être utilisé que comme tel et avec l'accord de l'Académie. Toute utilisation du logo pour la promotion de services ou pour l'utilisation d'objets promotionnels est interdite, sauf si une autorisation expresse est obtenue à cet effet du Conseil d'Administration (*Par exemple stylos, porte-clefs..., NDT*).

9.2 Appartenance à d'autres organisations.

9.2.1 L'appartenance à toute organisation ou groupe ne devra pas placer le professionnel FertilityCare dans une position où il serait amené à violer les critères éthiques de l'Académie.

9.3 Profession ou occupation autre que celle de professionnel FertilityCare.

9.3.1 L'exercice d'une profession ou d'une occupation autre que celle de professionnel FertilityCare ne devra pas placer le professionnel FertilityCare dans une position où il serait amené à violer les critères éthiques de l'Académie.

NB - NDT = Note du traducteur